

COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC1 : Être capable de concevoir un projet d'action

UC2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

UC3 : Être capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative



EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV dans le champ de l'animation ou du travail social inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau III inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et pouvoir se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ;
- Soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du ministère : <http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/formation>

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	DEJEPS Animation Sociale
LES CONDITIONS D'EXERCICE	<p>La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste, dans le domaine de l'animation sociale, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :</p> <ul style="list-style-type: none">- Concevoir l'animation dans une démarche d'éducation populaire, au sein d'une structure de l'intervention sociale ;- Travailler en équipe avec des professionnels de formation et de culture professionnelles différentes ;- Prendre en compte la personne, dans une action collective, et dans une démarche d'intervention sociale avec un accompagnement individualisé des publics en situation d'exclusion ou d'isolement social ou professionnel ;- Coordonner des projets d'animation en prenant en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap, de dépendance et d'exclusion ;- Conduire des actions de formation auprès d'autres professionnels et de bénévoles.